

L'organisation "chronophage" des autotests au lycée interroge

Paris, 1 mai 2021 (AFP) -

Les autotests débarquent dans les établissements scolaires, d'abord à destination des enseignants qui pourront les effectuer chez eux deux fois par semaine, puis pour les lycéens volontaires dès le 10 mai dans leur établissement, mais leur mise en place "chronophage" suscite déjà des interrogations.

Q. Qu'est-ce qu'un autotest ? R. Il s'agit d'une forme de test antigénique sur prélèvement nasal à réaliser soi-même, censé être simple d'utilisation et indolore. Il est constitué d'un écouvillon de 3 à 4 centimètres - moins long que la tige d'un test PCR - à introduire dans le nez. Le résultat est rapide: 15 à 20 minutes selon les consignes des fabricants. Il est gratuit pour les profs et les élèves.

Selon le ministère de la Santé, il sert à dépister les personnes qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas personnes contacts.

Il permet de savoir si on est porteur ou non du Covid-19, mais n'a d'intérêt que s'il est fait régulièrement, par exemple une à deux fois par semaine. En répétant ainsi le prélèvement, on "augmente les chances de détecter le virus au début de la maladie", souligne le ministère.

Q. Qui est concerné par ces autotests ? R. Le ministère de l'Education nationale a prévu la distribution de 64 millions d'autotests dès cette semaine aux enseignants du primaire, puis à ceux du secondaire dès lundi, et enfin aux lycéens à partir du 10 mai.

A compter de cette date, des séances hebdomadaires de dépistage pour tous les lycéens au sein de leur établissement, à raison d'une par lycéen chaque semaine, seront organisées.

Mais du côté des personnels de direction notamment, des voix s'élèvent. "Nous approuvons, sur le principe, tout dispositif qui permet de mieux lutter contre la propagation de l'épidémie de coronavirus, en particulier en milieu scolaire, mais l'organisation des autotests en lycée est une opération bien trop chronophage", lance Franck Antraccoli, secrétaire général ID-FO.

Q. Qui va les superviser ? R. L'élève va pratiquer lui-même son autotest, sous la surveillance d'un professionnel de santé (médecin, infirmière scolaire, pompier...) ou de personnels de l'Education nationale. Il aura été informé en amont sur la manière de réaliser ce prélèvement, lors de réunions organisées par les professeurs de son établissement.

Selon un courrier du ministère envoyé jeudi aux chefs d'établissements et dont l'AFP a obtenu copie, "outre les personnels de santé et les encadrants formés, dont pourront faire partie des personnels volontaires des établissements, des médiateurs +lutte anti-Covid+ supplémentaires sont en cours de recrutement par les services académiques pour renforcer les équipes".

"A ce stade, nous ne savons pas comment on va pouvoir faire passer tous les lycéens une fois par semaine (...) cela nécessiterait des sessions du lundi 05H00 au vendredi minuit sans interruption, c'est irréalisable", déplore Philippe Vincent, secrétaire général du principal syndicat des chefs d'établissement (SNPDEN).

"Cette opération nécessite du temps, des locaux dédiés et disponibles, des conditions d'hygiène adaptées, du personnel formé et en nombre", ont demandé dans une lettre ouverte au ministère trois syndicats de chefs d'établissements (SNPDEN, ID-FO et Sgen-CFDT).

Ils souhaitent que ces autotests soient réalisés par les lycéens chez eux.

Q. Dans quel lieux sont-ils effectués ? R. Les autotests doivent être réalisés dans une salle dédiée, choisie en fonction de sa capacité (distance d'au moins 2 m entre les élèves), ses facilités d'aération et ses modalités d'accès (sens de circulation, gestion des flux...), selon le ministère.

"Tous les lycées ne disposeront pas de locaux dédiés en nombre suffisant et des surfaces requises pour réduire au maximum la durée hebdomadaire de ces autotests", prévient Philippe Vincent, qui précise qu'au "mois de juin, il y aura en plus des épreuves de bac qui occuperont des salles supplémentaires".

Q. Que faire après un résultat positif ? R. Il faudra immédiatement s'isoler et faire un test PCR. La confirmation



par test PCR permettra à la CPAM de contacter les personnes croisées pour qu'elles s'isolent et se fassent tester à leur tour.

Le consentement des responsables légaux des élèves mineurs et des élèves majeurs doit avoir formellement été recueilli au préalable.

Q. Vers des dépistages dans les écoles et collèges ?R. Lundi, la Haute autorité de santé (HAS) a autorisé les autotests aux moins de 15 ans, pour augmenter sensiblement la facilité et la capacité de dépistage.

"Mais plus les enfants sont jeunes et plus les questions opérationnelles sont grandes: on peut laisser moins facilement un enfant de 5 ans se mettre seul un écouvillon dans le nez", tranche Stéphane Crochet, secrétaire général du SE-Unsa.

asm/ito/pa/shu

Afp le 01 mai 21 à 12 35.

